Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025
ID : 038-213804552-20251017-DEL2025_058-DE

Mairie de Saint-Savin

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025
ID : 038-213804552-20251017-DEL2025_058-DE

ENTRE :

La commune de SAINT-SAVIN (Isère)
Représentée par son Maire, Monsieur Fabien DURAND,
D'une part,

ET

L'association
……
Représentée par ……., fonction …….
dont le siège social est
……
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles communales mises à disposition par la Mairie à l'Association du …… au ……

Article 2 : Mise à disposition des locaux
La Mairie met gracieusement à disposition de l'Association la salle [Nom de la Salle] située à [Adresse], selon les créneaux convenus en annexe. L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et à respecter les conditions précisées dans cette convention.

Article 3 : Entretien et rangement
L'Association s'engage à assurer le ménage après chaque utilisation afin de laisser les locaux dans un état propre et rangé. En cas de manquement, des frais de nettoyage pourront être facturés à l'Association.

Article 4 : Signalement de la non-occupation
Afin d'optimiser la gestion du chauffage et des charges énergétiques, l'Association s'engage à signaler à la Mairie toute absence programmée le plus tôt possible.

Article 5 : Responsabilité et dégradations
L'Association est responsable de tout dommage causé aux locaux, équipements et mobiliers mis à disposition. En cas de dégradation constatée, la Mairie fera appel à un prestataire pour les réparations. La facture correspondante sera directement adressée à l'Association, qui s'engage à la régler dans les délais impartis.

Article 6 : Assurance et documents administratifs
L'Association s'engage à fournir à la Mairie une attestation d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile pour l'occupation des locaux, ainsi que ses statuts à jour.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025
ID : 038-213804552-20251017-DEL2025_058-DE

Ces documents devront être transmis avant la première utilisation des locaux et renouvelés chaque année.

Article 7 : Durée et résiliation
La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année sauf dénonciation par l'une des parties et en cas de changement de président.
En cas de non-respect des engagements, la Mairie se réserve le droit de résilier la convention après notification écrite à l'Association.

Article 8 : Litiges
Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis à l'amiable entre les parties. À défaut d'accord, il sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Saint-Savin, le ……

En double exemplaires

Pour la Commune de Saint-Savin,	**Pour l'association :**
……	……
Le Maire,	**L(a)e président(e)**
Fabien DURAND	……

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025
ID : 038-213804552-20251017-DEL2025_058-DE

ANNEXE – PLANNING D'UTILISATION ET ENGAGEMENTS

1. Créneaux d'utilisation

Jour	Heure de début	Heure de fin
Lundi	[HH:MM]	[HH:MM]
Mercredi	[HH:MM]	[HH:MM]
Vendredi	[HH:MM]	[HH:MM]

Tout changement de planning doit être communiqué à la Mairie au moins 7 jours à l'avance.

2. Conditions spécifiques d'utilisation

- L'Association s'engage à signaler tout dysfonctionnement ou besoin de maintenance auprès de la Mairie.
- Aucun matériel appartenant à la Mairie ne doit être déplacé sans autorisation préalable.
- Il est interdit de sous-louer ou de prêter la salle à un tiers.

Fait à Saint-Savin le ……. /……. /2025
Pour la MAIRIE DE SAINT-SAVIN

Le Maire

Fabien DURAND

Pour l'Association [Nom et Signature]